

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SILLERY

## REGLEMENT NUMERO 1026

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE  
NUMERO 950, EN AJOUTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES  
AU SECTEUR DE ZONE RA/D-1

---

Il est décrété et résolu ce qui suit:

1. L'article 4.1.4 est modifié de manière à ajouter au paragraphe 4.1.4.3 les alinéas suivants:

g) Usage autorisé:

Sur le lot 206-19-1 du cadastre officiel de la Paroisse St-Colomb de Sillery, est autorisé, en sus des usages mentionnés à l'article 4.1.1, l'usage: Musée.

h) Changement d'usage:

Sur le lot 206-19-1 du cadastre officiel de la Paroisse St-Colomb de Sillery, les exigences de l'article 4.1.1, alinéa d) ne s'appliquent pas.

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
GREFFIER

  
MAIRE

Avis de motion: 9 janvier 1984.  
Adopté le 6 février 1984.  
Avis de promulgation: L'APPEL 26 mars 1984.  
EN VIGUEUR: LE 26 mars 1984.

VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLICREGLEMENT NUMERO 1026

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950,  
EN AJOUTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SECTEUR DE ZONE  
RA/D-1

---

## AVIS DE DEPOT DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau de la soussignée pour les locataires résidant dans les secteurs de zone RA/D-1, CB-2, RA/B-4, CB-3, PB/R-6 et RA/A-3 faisant l'objet du règlement numéro 1026.

Ce règlement amende le règlement numéro 950 de zonage concernant le secteur de zone RA/D-1 en ajoutant en plus des usages déjà autorisés, celui de "musée" et par le fait même éliminer l'obligation mentionnée à l'article 4.1.1 par. d) du règlement de zonage à l'effet que tout bâtiment vacant ne peut être occupé que par un usage résidentiel.

PRENEZ AVIS que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la Municipalité au plus tard le 14 février 1984.

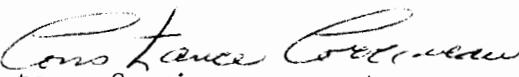
PRENEZ EGALEMENT AVIS que la séance du bureau de revision de la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, le 16 février 1984, à 11:00 heures A.M., ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

FAIT ET DONNE A SILLERY,  
ce 7ème jour de février 1984.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, Greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 7 février 1984, et par insertion dans LE JOURNAL DE QUEBEC le 7 février 1984.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

SILLERY le 7 février 1984.

## VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

## REGLEMENT NUMERO 1026

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950,  
EN AJOUTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SECTEUR DE ZONE  
RA/D-1

---

Aux propriétaires inscrits le 6 février 1984  
au rôle d'évaluation alors en vigueur dans  
cette Ville à l'égard d'un immeuble situé  
dans les secteurs de zone CB-2, RA/B-4, CB-3,  
PB/R-6 et RA/A-3 contigus au secteur de zone  
RA/D-1 et aux locataires inscrits à l'annexe  
de la liste électorale dans les dits secteurs  
de zone.

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance  
tenue le 6 février 1984, le Conseil municipal de la Ville de Sillery  
a adopté le règlement numéro 1026 amendant certaines dispositions par-  
ticulières au secteur de zone RA/D-1, dans le but d'ajouter, en plus  
des usages déjà autorisés, celui de "musée" et par le fait même éli-  
miner l'obligation mentionnée à l'article 4.1.1 par. d) du règlement de  
zonage à l'effet que tout bâtiment vacant ne peut être occupé que par  
un usage résidentiel.

Le dit secteur de zone RA/D-1 est délimité comme suit:

Le périmètre de cette zone est délimité vers l'est, partie par  
la limite ouest d'une partie du lot 206-51-111-3, et partie par  
la limite ouest des lots 206-51-111-2 et 206-51-17; de là, vers  
le sud, partie par l'axe de l'avenue James-Lemoine; de là, vers  
l'est, partie par la limite ouest des lots 206-51-2 à 206-51-9  
inclusivement; de là, vers le sud, partie par la limite nord d'une  
partie du lot 205-2; de là, vers l'est et vers le nord-ouest, par  
l'axe du Chemin St-Louis, jusqu'à son point de rencontre avec le  
prolongement de la limite ouest d'une partie du lot 206-51-111-3,  
et des lots 206-51-111-2 et 206-51-17.

Ce secteur de zone est décrit sur le plan ci-joint.

QUE les propriétaires et les locataires parmi ceux ci-dessus visés et  
s'il s'agit de personnes physiques, qui étaient majeures et citoyens ca-  
nadiens à la date du 6 février 1984 sont habiles à voter sur ce règlement  
numéro 1026 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue  
aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règle-  
ment numéro 1026 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présen-  
tation à la soussignée, dans les cinq (5) jours suivant la publication du  
présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contigüe au secteur de  
zone RA/D-1 par au moins douze (12) d'entre eux, ou par la majorité d'entre  
eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

FAIT ET DONNE A SILLERY,  
ce 17ème jour de février 1984.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

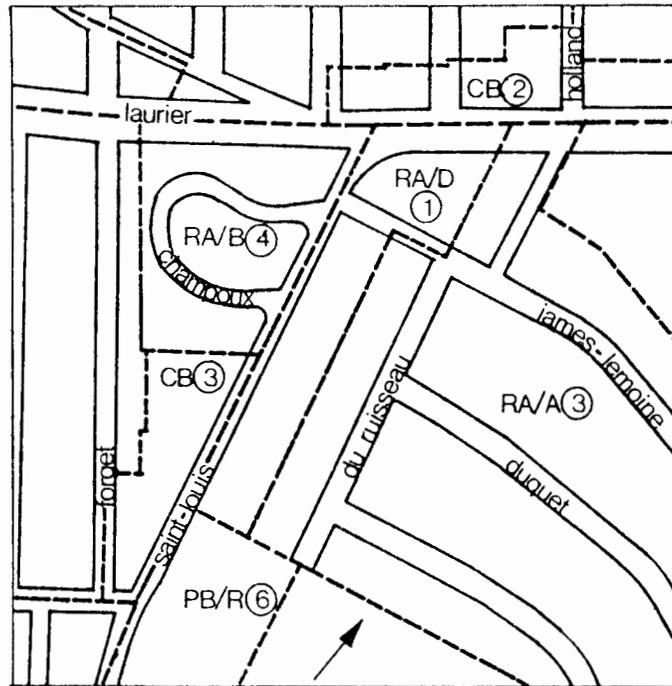
A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office, avoir  
publié l'avis ci-dessus par affichage au bureau de l'Hôtel de Ville le 17 février  
1984 et par insertion dans le journal L'APPEL le 20 février 1984.

SILLERY, 21 février 1984.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

REGLEMENT NUMERO 1026





VILLE DE SILLERY

1026

AVIC PUBLIC

REGLEMENT NUMERO 1026

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950,  
EN AJOUTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SECTEUR DE ZONE  
RA/D-1

---

Aux propriétaires inscrits le 6 février 1984 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans le secteur de zone RA/D-1 telle que ci-dessous décrite et aux locataires inscrits à l'annexe de la liste électorale dans le dit secteur de zone

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 6 février 1984, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1026 amendant certaines dispositions particulières au secteur de zone RA/D-1, dans le but d'ajouter, en plus des usages déjà autorisés, celui de "musée" et par le fait même éliminer l'obligation mentionnée à l'article 4.1.1 par.d) du règlement de zonage à l'effet que tout bâtiment vacant ne peut être occupé que par un usage résidentiel.

Le dit secteur de zone RA/D-1 est délimité comme suit:

Le périmètre de cette zone est délimité vers l'est, partie par la limite ouest d'une partie du lot 206-51-111-3, et partie par la limite ouest des lots 206-51-111-2 et 206-51-17; de là, vers le sud, partie par l'axe de l'avenue James-Lemoine; de là, vers l'est, partie par la limite ouest des lots 206-51-2 à 206-51-9 inclusive-ment; de là, vers le sud, partie par la limite nord d'une partie du lot 205-2; de là, vers l'est et vers le nord-ouest par l'axe du Chemin St-Louis, jusqu'à son point de rencontre avec le prolongement de la limite ouest d'une partie du lot 206-51-111-3, et des lots 206-51-111-2 et 206-51-17.

Ce secteur de zone est décrit sur le plan ci-joint.

QUE les propriétaires et les locataires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 6 février 1984, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement numéro 1026 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi.

QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures les 19 et 20 mars 1984, au bureau de la soussignée situé à l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin est huit (8), et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau de la soussignée aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

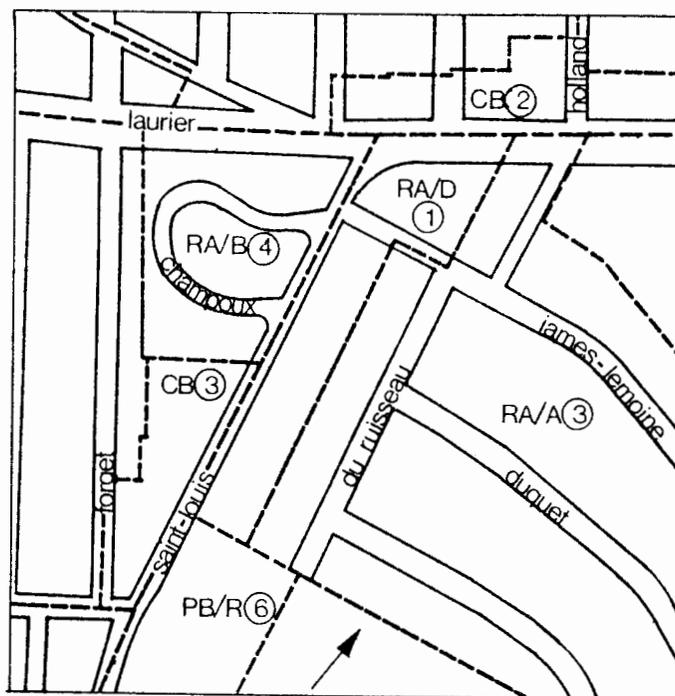
QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 20 mars 1984, à 19:00 heures, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

DONNE A SILLERY, ce 28ème jour de février 1984.

*Constance Corriveau*  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville



## REGLEMENT NUMERO 1026

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office avoir publié cet avis par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 28 février 1984 et par insertion dans le journal L'APPEL le 5 mars 1984.

*Constance Corriveau*  
 Constance Corriveau, avocate,  
 greffier de la Ville

SILLERY, 7 mars 1984.

## VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

## PROMULGATION - REGLEMENT NUMERO 1026

Avis public est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 6 février 1984, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1026 amendant certaines dispositions particulières au secteur de zone RA/D-1, dans le but d'ajouter, en plus des usages déjà autorisés, celui de "musée" et par le fait même éliminer l'obligation mentionnée à l'article 4.1.1 par. d) du règlement de zonage à l'effet que tout bâtiment vacant ne peut être occupé que par un usage résidentiel.

Le dit règlement a été approuvé par les propriétaires et les locataires intéressés lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin les 19 et 20 mars 1984.

Le dit règlement numéro 1026 est déposé au bureau de la soussignée où les intéressés peuvent le consulter.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET DONNE A SILLERY,  
ce 21ème jour de mars 1984.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 21 mars 1984, et par insertion dans le journal L'APPEL le 26 mars 1984.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

SILLERY, 27 mars 1984.